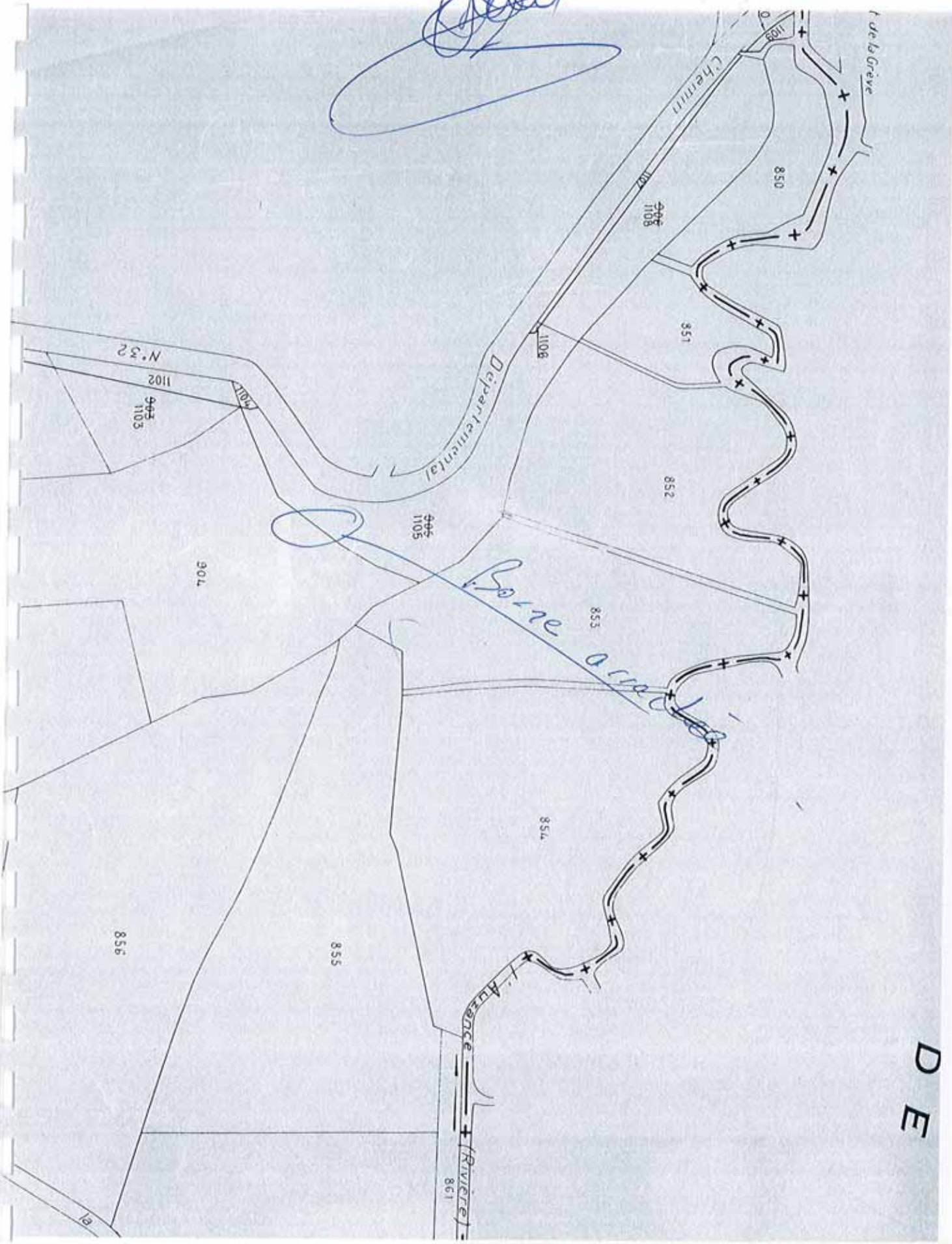


Charloup Christian

L	49
L	88

*[Handwritten signature]*



D E

L. 89

Le commissaire enquêteur,  
Luc BOUILLAUD

*Luc Bouillaud*

Le 9 Octobre 2013  
Albert MANDRET  
120 rue Louis Lumière  
85000 LA ROCHE SUR YON

à Monsieur le Président  
de la Commission Intercommunale  
d'Aménagement Foncier  
Mairie  
85340 L'ILE D'OLONNE

Objet : Aménagement foncier  
Parcelle AO114  
Référence 3580 I

Monsieur le Président

Suite à la présentation du projet de remembrement du 4 octobre dernier concernant les parcelles que nous possédons en indivision, nous vous confirmons notre désaccord sur la proposition d'échange concernant la parcelle La Prée (AO114).

Nous regrettons que les différentes remarques et propositions que nous avons formulées n'aient jamais été retenues.

Nous insistons sur le fait que cette parcelle est située près du village de La Brardière sur une route communale et en cas d'échange nous souhaitons que nous soit proposée une parcelle de surface et de situation similaires.

Nous refusons de l'échanger avec une parcelle située à l'extrémité d'un chemin de terre n'ayant qu'une seule issue.

Nous proposons de translater notre parcelle en limite de la parcelle AO 143, en dehors de l'aire délimitée AOC.

En vous remerciant de bien vouloir nous accorder la même considération qu'à nos voisins.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos respectueuses salutations.

Albert MANDRET\*

*Albert Mandret*

\* et pour le compte de mon frère, mes sœurs et leurs ayants droit

Le 1<sup>er</sup> septembre 2011  
Albert Mandret  
120 rue Louis Lumière  
85000 La Roche sur Yon

Le commissaire enquêteur,  
Luc BOUJILAUD

*Luc*

L.89

à Monsieur Jean-Luc Raffin  
SCP SIAUDEAU-BOURGOIN  
14 quai est du Port  
BP 354  
85403 LUÇON Cedex

Objet aménagement foncier  
(parcelles AO114, B447, C768, D177)  
**Référence 3580 I**

Monsieur,

Je vous remercie de m'avoir accordé un entretien le 30 août dernier pour m'apporter les informations que je souhaitais obtenir au sujet de l'aménagement foncier de L'Ile d'Olonne.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée AO114 dite "la Prée", je vous confirme l'accord de mes proches qui sont en indivision avec moi pour qu'elle soit remplacée par une parcelle équivalente en limite ouest de la parcelle n°501. (Voir plan ci-joint).

Je reste à votre disposition pour le suivi de cette affaire car nous souhaitons vivement que cette option soit retenue.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Albert Mandret

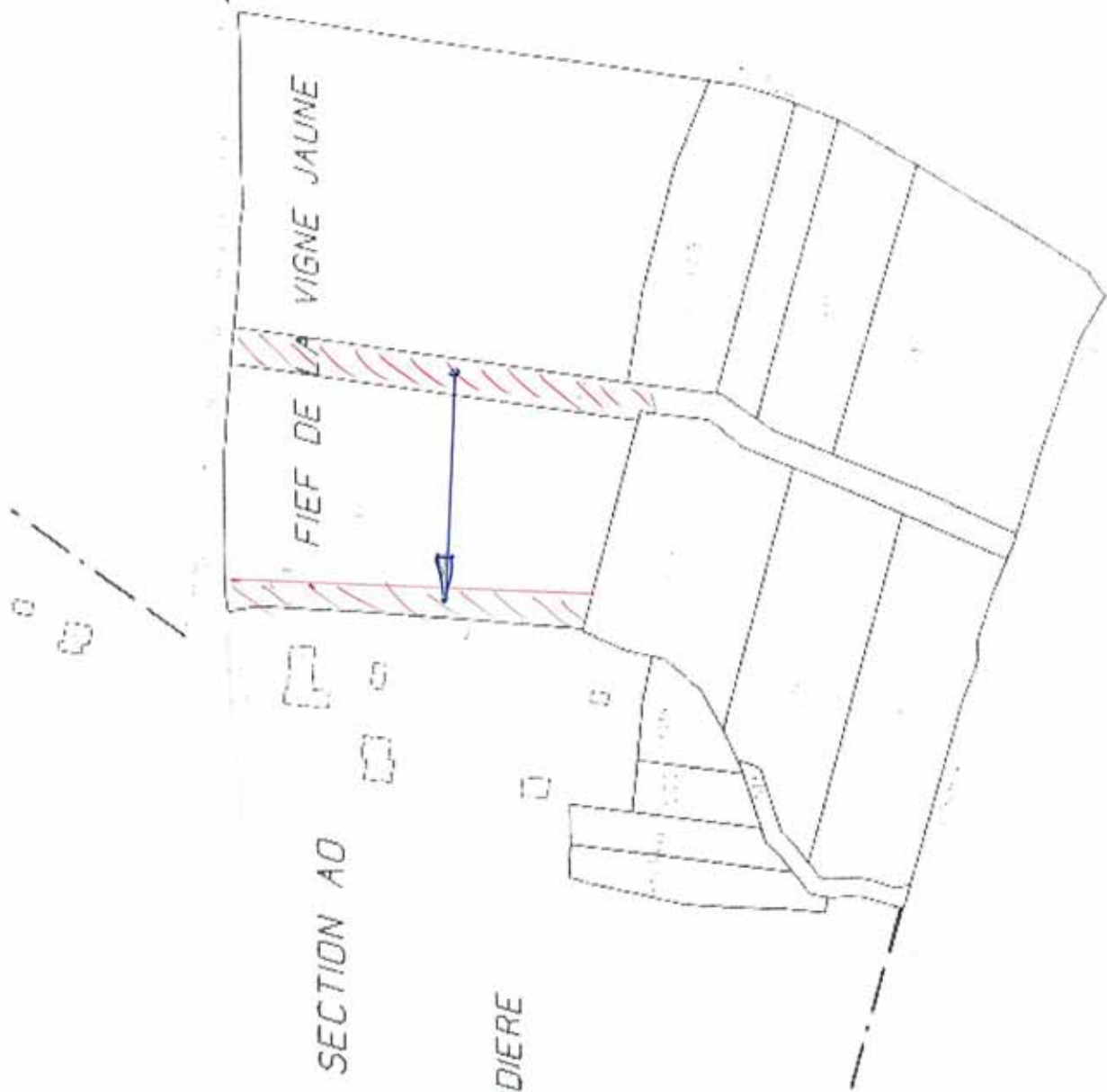
L.89

Le commissaire enquêteur,  
Luc BOULLAUD

*rubé*

SECTION C

SECTION B1

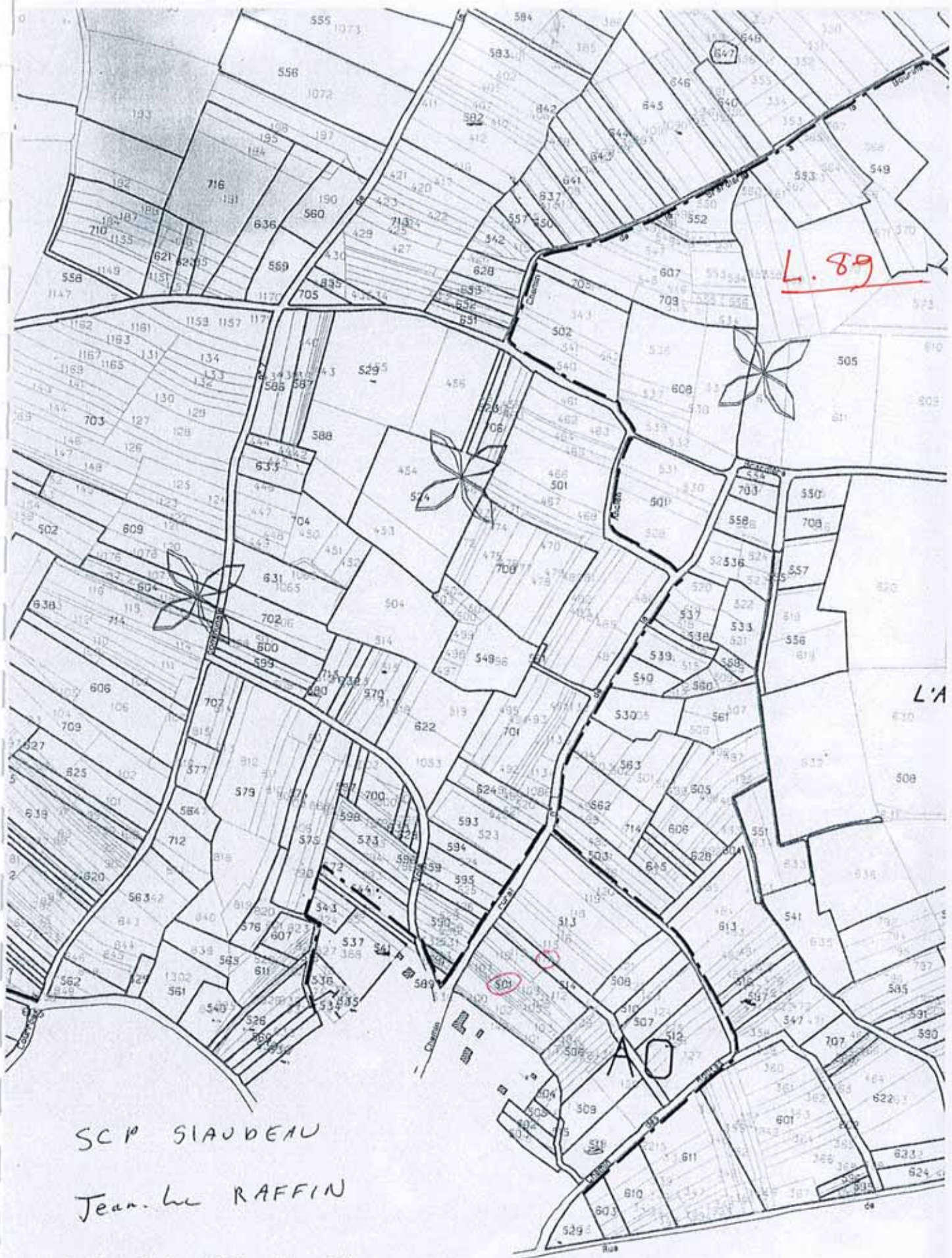


SECTION A0

LA BRARDIERE

VIGNE JAUNE

FIEF DE LA



L. 89

L'A

AO

SCP SIAUDEAU  
 Jean-Luc RAFFIN  
 02 51 56 11 74

Le commissaire enquêteur  
 Luc BOULLAUD  
*rubel*

M. Chevalier Guy  
1 chemin de l'Ancien Stode  
35340 Olonne Sur Mer  
n° 1500 I - 1505 M.

L. 90

Le commissaire enquêteur,  
Luc BOUILLAUD

*publ*

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

A Olonne Sur Mer le 09 octobre 2013

Objet: Demande de plantation de haies après remembrement.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous adresse cette demande afin d'obtenir la plantation de haies après le remembrement de mes parcelles numéros du cadastre avant E103 - E104 - E107. ces parcelles sont à la même place - et seront refaites remembrés les parcelles numéros E95 - E92 - E93 à la suite -  
Je désirerais donc que soient plantées haies avec Talus côté limitrophe de la 4 Voies (Dit côté Nord.) une haie avec Talus et aussi côté Ouest limitrophe de Monsieur Raphaël René une même haie avec Talus.  
Je signale que le côté Est limitrophe de Monsieur Hervé Line Vieil Barbeau a déjà une haie ancienne et que le côté Sud Nord la route -

Vous en remerciant par avance,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur  
l'expression de ma considération distinguée.

*Chevalier*

L. 91

Mme HARDY née Charrier Alcida  
15, Rue du Maréchal Joffre  
85340 OLLONNE SUR MER

Le commissaire enquêteur,  
Luc BOUILLAUD

Olonne / mer le 10 octobre 2013

*mbp*

Mme Claude CANTIN  
Mme Catherine PIPART  
Filles de Mme Hardy rédacteurs de ce courrier

Monsieur le Commissaire enquêteur  
Mairie de l'Ile d'Olonne  
2 bis, Rue Georges Clémenceau  
85340 l'Ile d'Olonne

RAR

Objet : ENQUETE PUBLIQUE ouverte en date du 8 juillet 2013  
par Arrêté n° 2013-DEA-SAP-304  
Du mardi 17 septembre au vendredi 18 octobre 2013

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous avons appris ce week-end, suite à une visite à notre mère, qu'une ENQUETE PUBLIQUE était en cours et que le terrain qu'elle possède à la « petite Cochetière » cadastré section E N°184, était concerné par ce remembrement.

Nous nous sommes rendues sur les lieux et avons constaté l'existence d'un plot orange à l'entrée du terrain sur lequel figure un nom GUHEL .

Lors de précédentes visites nous avons déjà remarqué cette pancarte sans en comprendre la raison. Nous sommes très attachées à ce terrain, cet emplacement dominant la plaine en fait un lieu agréable pour une future construction dès que cette zone sera viabilisée.

Nous ne comprenons pas pourquoi il faudrait abandonner ce terrain qui est dans notre famille depuis plusieurs générations, pour un terrain, nous le supposons, d'une même superficie mais dont la situation pourrait être moins attrayante.

Pourquoi ne pas attribuer à M ou Mme GUHEL ce terrain que vous nous destinez arbitrairement, sur quels critères prenez-vous à l'un pour donner à l'autre ?

Notre mère atteinte de la maladie d'Alzheimer aime à faire des promenades jusqu'à « la vigne » comme nous appelons ce terrain depuis toujours, croyez-vous qu'elle comprendrait que le terrain qu'elle a hérité de ses parents n'est plus sa propriété.

Pouvez-vous nous apporter tout éclaircissement sur cette procédure en cours, sachant que nous sommes opposées à ce que ce terrain ne fasse plus partie du patrimoine familial.

Nous sommes dans l'attente de votre réponse, qui nous l'espérons tiendra compte de nos arguments

Nous vous prions de croire, Monsieur le Commissaire, à nos respectueuses salutations.

Suite à ma visite de 18.10.2013 à la mairie de l'Ile d'Olonne

Je vous confirme notre opposition à la procédure de remembrement en cours concernant le terrain cadastré Section E N°184 que nous tenons à conserver. *Cantini Pipart*  
Claude Cantin et Catherine Pipart

Un seul argument de poids : je viens de constater que d'une superficie de 37,30 ares on vous attribue un terrain très mal situé, au bord de la nouvelle route de plus de mille m<sup>2</sup> en moins

Rue Claude CANTIN

*Al Hardy*

T.S.V.P.

L. 92

MR et Mme CHOTEAU Eric  
2 rue de la Mine  
85340 Olonne sur Mer

1540 I

Jeudi 10 Octobre 2013

Le commissaire enquêteur,  
Luc BOUILLAUD

*mlal*

L R A R

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous nous rapprochons de vous aujourd'hui au sujet du remembrement concernant les terrains situés sur la commune de l'Ile d'Olonne.

En effet nous possédons 2 terrains .un situé à LA NOUE (route de Vairé) n° parcelle 352  
Et un situé à la Brardière n° 841.

- Pour celui de la Noue vous voulez le découper en biais à partir de l'étang et nous donner en échange des parties de parcelles 346 et 347 .Nous REFUSONS cette proposition qui gênerait totalement notre terrain qui est entretenu et arboré.

Par contre une solution intermédiaire nous a été proposée qui nous conviendrait : Laisser notre parcelle « rectangle » et prendre le passage pour le futur chemin d'accès sur le « haut » du terrain (côté route départementale). Voir croquis ci-joint .

- Pour celui de la Brardière n° 841 entretenu et arboré également (à caractère particulier d'après vous..) vous voulez nous l'échanger en totalité contre une parcelle contenant à l'heure actuelle du maïs appartenant à Richard et Consorts. Celui-ci deviendrait propriétaire de notre parcelle afin paraît il de regrouper ses parcelles et nous deviendrions propriétaires de la parcelle 816 et une partie de celle n° 815 .Nous REFUSONS cette proposition .En effet pourquoi avantager ce propriétaire à notre désavantage . Cette parcelle nous appartient, elle est entretenue et nous ne voulons pas la céder.

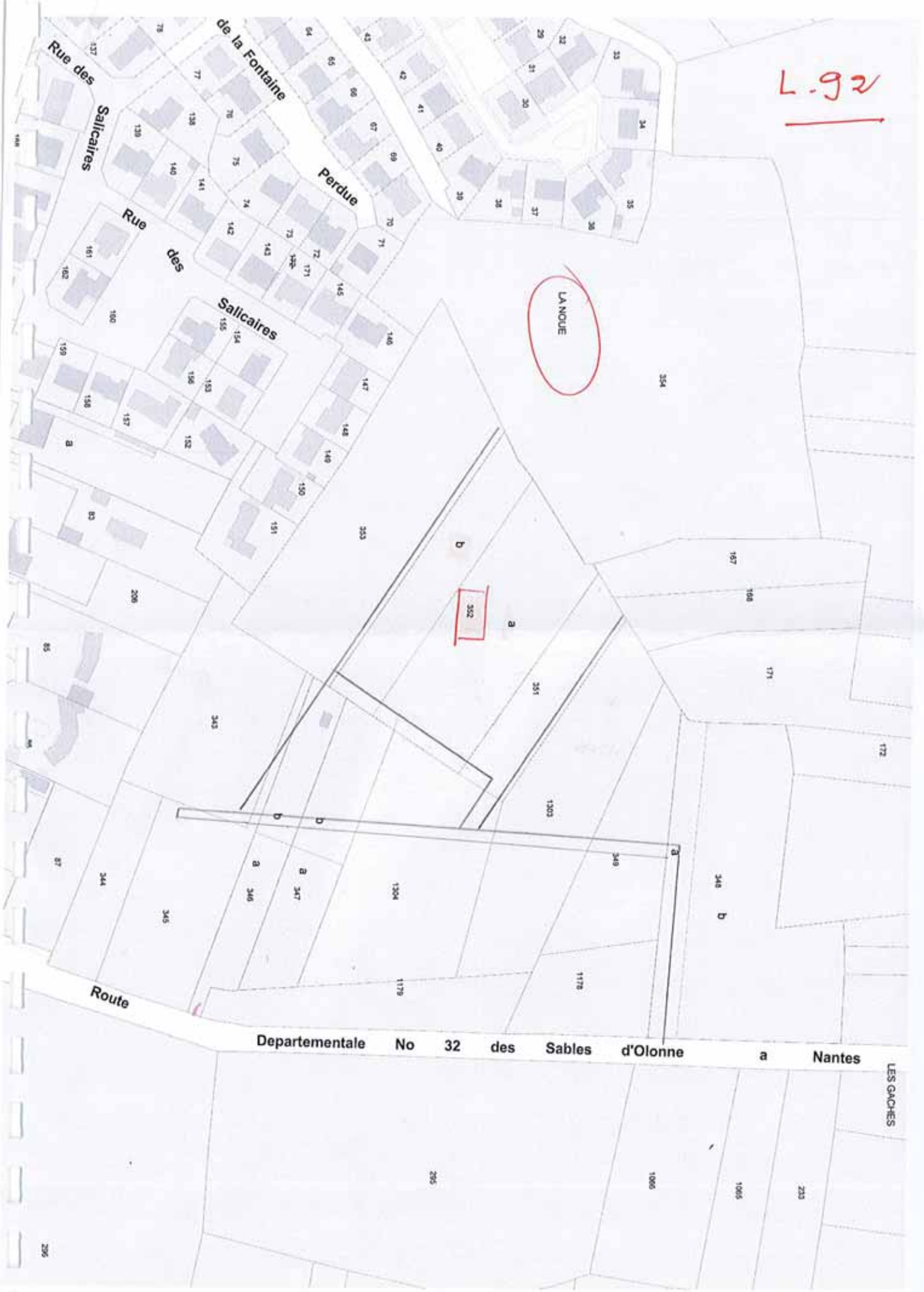
Vous connaissez notre position concernant NOS parcelles et souhaitons que vous en teniez compte.

Par ailleurs nous voulons être présents lors de la commission qui débat sur ce sujet afin que nous puissions être entendus pour défendre nos droits.

Recevez, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

*[Signature]*

L.92



Route Departementale No 32 des Sables d'Olonne a Nantes

LES GACHES



L.92

P.BIS

TENEMENT DES CORDES

841

Mme CHOTEAU Marie-Odile  
22 rue Georges Clémenceau  
85340 Ile d'Olonne

Mercredi 9 Octobre 2013

Mr et Mme CHOTEAU Laurent  
Section Pierrette  
97129 Le Lamantin  
Guadeloupe

Mr et Mme LOUIS Bruno  
12 rue de la Burelière  
85340 Ile d'Olonne

Le commissaire enquêteur,  
Luc BOUILLAUD



L.92

LRAR

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous nous rapprochons de vous aujourd'hui au sujet du remembrement concernant les terrains situés sur la commune de l'Ile d'Olonne.

En effet nous possédons 2 terrains .un situé à LA NOUE (route de Vairé) n° parcelle 352  
Et un situé à la Brardière n° 841.

- Pour celui de la Noue vous voulez le découper en biais à partir de l'étang et nous donner en échange des parties de parcelles 346 et 347 .Nous REFUSONS cette proposition qui gâcherait totalement notre terrain qui est entretenu et arboré.

Par contre une solution intermédiaire nous a été proposée qui nous conviendrait : Laisser notre parcelle « rectangle » et prendre le passage pour le futur chemin d'accès sur le « haut » du terrain (côté route départementale). Voir croquis ci-joint .

- Pour celui de la Brardière n° 841 entretenu et arboré également (à caractère particulier d'après vous..) vous voulez nous l'échanger en totalité contre une parcelle contenant à l'heure actuelle du maïs appartenant à Richard et Consorts. Celui-ci deviendrait propriétaire de notre parcelle afin paraît il de regrouper ses parcelles et nous deviendrions propriétaires de la parcelle 816 et une partie de celle n° 815 .Nous REFUSONS cette proposition .En effet pourquoi avantager ce propriétaire à notre désavantage .Cette parcelle nous appartient, elle est entretenue et nous ne voulons pas la céder.

Vous connaissez notre position concernant NOS parcelles et souhaitons que vous en teniez compte.

Par ailleurs nous voulons être présents lors de la commission qui débat sur ce sujet afin que nous puissions être entendus pour défendre nos droits.

Recevez, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

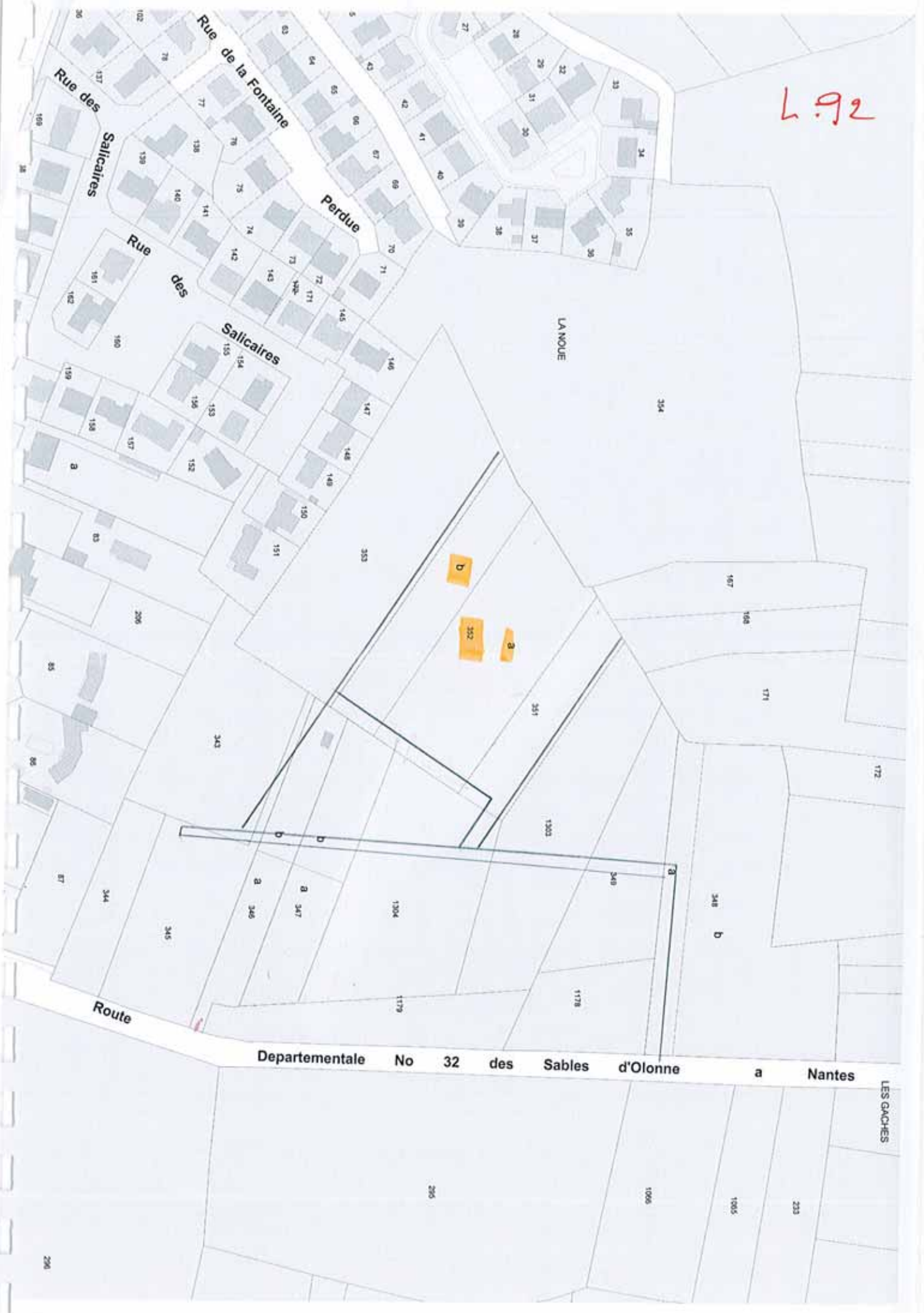
  
Marie Odile

(PO) Laurent  
Chateau

Louis Anita  
née Chateau

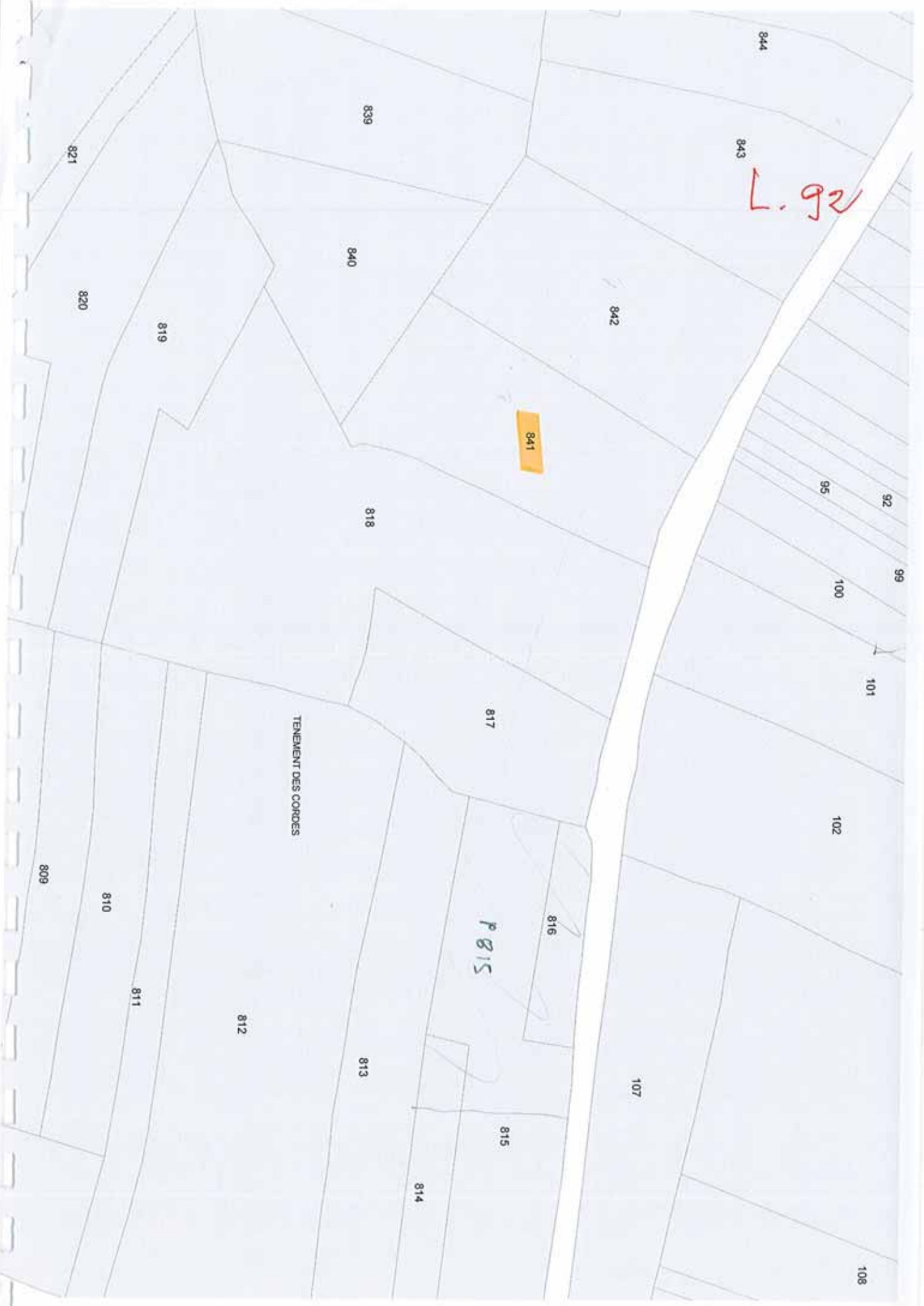


L.92



Route Departementale No 32 des Sables d'Olonne a Nantes

LES GACHES



L. 92

841

TENEMENT DES CORDES

P 815

844

843

839

821

820

819

840

842

95

92

99

100

101

102

817

818

809

810

811

812

813

816

107

815

814

108

Mme CHOTEAU Marie-Odile  
22 rue Georges Clémenceau  
85340 Ile d'Olonne

L. 92

Mercredi 9 Octobre 2013

Mr et Mme CHOTEAU Laurent  
Section Pierrette  
97129 Le Lamantin  
Guadeloupe

1540 T

Le commissaire enquêteur,  
Luc BOUILLAUD

Mr et Mme LOUIS Bruno  
12 rue de la Burelière  
85340 Ile d'Olonne

*[Signature]*

LRAR

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous nous rapprochons de vous aujourd'hui au sujet du remembrement concernant les terrains situés sur la commune de l'Ile d'Olonne.

En effet nous possédons 2 terrains un situé à LA NOUE (route de Vairé) n° parcelle 352  
Et un situé à la Brardière n° 841.

- Pour celui de la Noue vous voulez le découper en biais à partir de l'étang et nous donner en échange des parties de parcelles 346 et 347. Nous REFUSONS cette proposition qui gâcherait totalement notre terrain qui est entretenu et arboré.

Par contre une solution intermédiaire nous a été proposée qui nous conviendrait : Laisser notre parcelle « rectangle » et prendre le passage pour le futur chemin d'accès sur le « haut » du terrain (côté route départementale). Voir croquis ci-joint .

- Pour celui de la Brardière n° 841 entretenu et arboré également (à caractère particulier d'après vous..) vous voulez nous l'échanger en totalité contre une parcelle contenant à l'heure actuelle du maïs appartenant à Richard et Consorts. Celui-ci deviendrait propriétaire de notre parcelle afin paraît il de regrouper ses parcelles et nous deviendrions propriétaires de la parcelle 816 et une partie de celle n° 815. Nous REFUSONS cette proposition .En effet pourquoi avantager ce propriétaire à notre désavantage .Cette parcelle nous appartient, elle est entretenue et nous ne voulons pas la céder.

Vous connaissez notre position concernant NOS parcelles et souhaitons que vous en teniez compte.

Par ailleurs nous voulons être présents lors de la commission qui débat sur ce sujet afin que nous puissions être entendus pour défendre nos droits.

Recevez, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

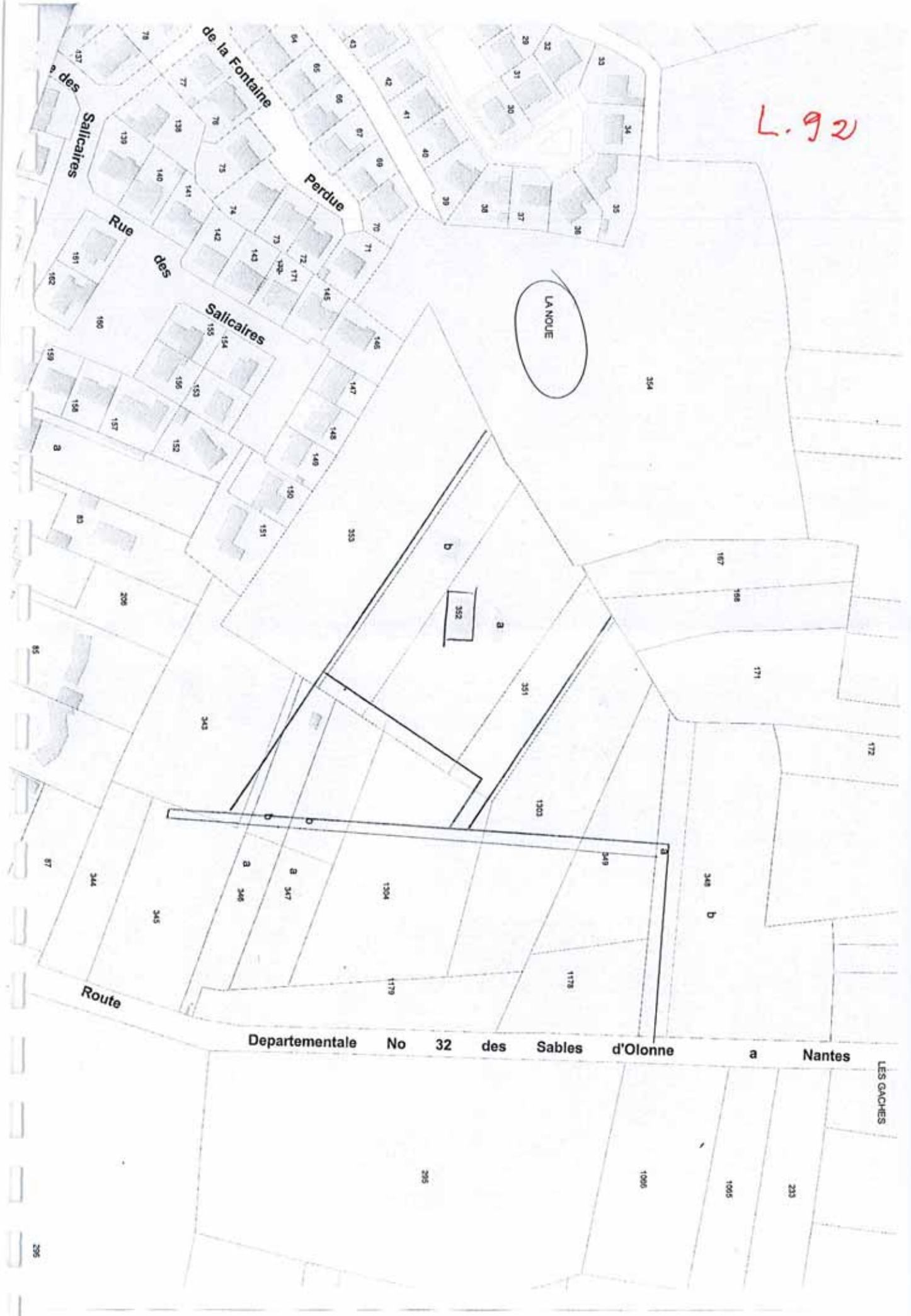
*[Signature]*  
Marie Odile

Louis Anita  
née Chateau

(PO) Laurent  
Chateau

*[Signature]*

L.92





L-92

TENEMENT DES CORDES

F 815

844

843

842

841

839

840

818

817

816

815

814

813

812

811

810

809

819

820

821

92

99

95

100

101

102

107

108

Monsieur Eric Bouterou  
La Forêt

21506 M<sup>lle</sup> de la Roche.

L. 93

Donne me la jo de l'acte 213

Le commissaire enquêteur,  
Luc BOUILLAUD

*publ*

te

à

Monsieur Le Commissaire enquêteur

Monsieur,

Un accès ainsi qu'un passage intérieur mitoyen existant en haut de la parcelle anciennement cadastrée 155. (coté ouest) cette partie de parcelle ne m'appartient plus, puisque elle est sous l'emprise de la route.

Je vous demande la création identique d'un accès et d'un passage intérieur dans la parcelle normalement qui me serait affecté par le remboursement

- accès situé dans le bout de l'angle coté Nord.

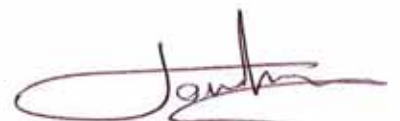
Passant directement sur le chemin du sentier de ferme

- passer également le passage dans le fossé

Vous remercie de votre compréhension Récessio,

Monsieur Mes sincères salutations

En copie à jour.



T

L.93  
+

Haie plantée  
L= 565 m

32  
**ZD**

6466

6404

Supprimé  
L= 255 m

BEAUREGARD

Haie arrachée  
L= 160 m

Haies plantées  
L= 278 m

Création l= 6 m  
L= 216 m

Haie arrachée  
L= 95 m

Haie arrachée  
L= 100 m

3 plantée  
L= 106 m

Nettoyage  
S= 1ha34a

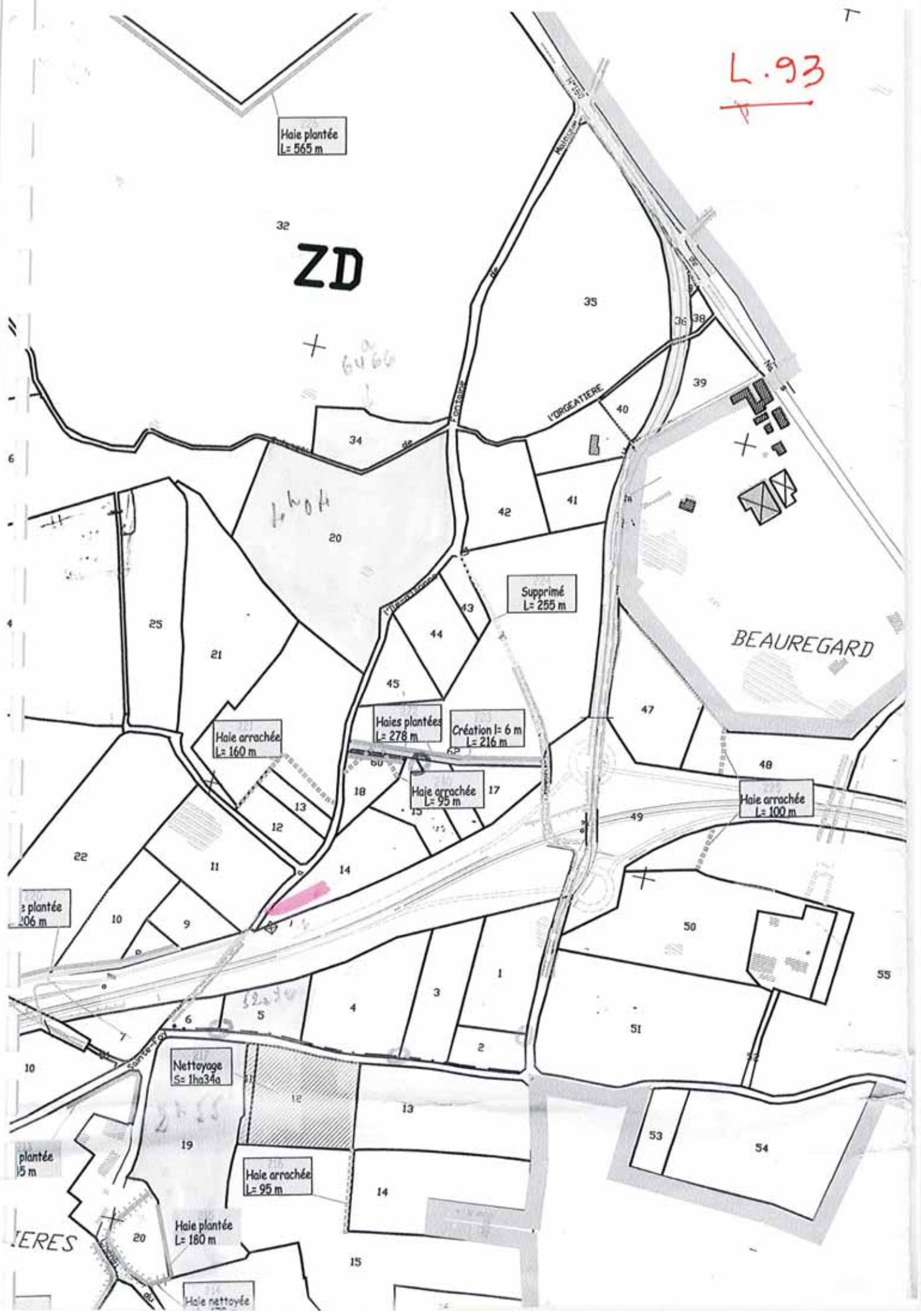
plantée  
L= 5 m

Haie arrachée  
L= 95 m

Haie plantée  
L= 180 m

TERES

Haie nettoyée



CROCHET Jaques, François, Paulette

Le 13 octobre 2013

Lot 1670

L. 94

La Brardière, 85340 L'Île d'Olonne

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Mairie de l'Île d'Olonne

85340 Ile d'Olonne

Le commissaire enquêteur,  
Luc BOUILLAUD

Monsieur,

Nous vous informons que nous refusons votre proposition relative :

**1) au regroupement n° 178 au profit de M. Michon :**

En effet, nous ne voyons pas la nécessité de nous dessaisir des terrains n° 112, 113 et 115 en très bon état d'entretien (évalués suivant vos critères : 1), au profit de M. Michon.

Nous gardons donc ces terrains, mais en procédant au rattachement des 112 et 113 auprès du 115.

Et M. Michon garde ses terrains qu'il pourra lui-même remettre en état et non au frais de la société (AUCUN entretien n'est assuré sur ses propres terrains, il est facile de prendre les terrains propres et de laisser ses terrains non entretenus aux autres.)

**2) au regroupement n° 32 au profit de M. Tesson (lotisseur) :**

Nous refusons de céder notre terrain n° 95.

Sachant que nous avons déjà refusé de le vendre à M. Tesson, nous sommes « surpris » qu'il lui revienne suite au remembrement.

Serait-ce un avantage concédé pour un futur lotissement ?

Est-ce donc bien un remembrement agricole ?

Par ailleurs, le terrain n° 5 ne doit pas figurer au lot 1670.

En effet, ce terrain issu d'une donation partage est attribué en indivision uniquement à Crochet François et Crochet Paulette. Il doit donc être retiré de ce lot 1670.

L. 95

RECUE  
14 OCT 2013

Le commissaire enquêteur,  
Luc BOUILLAUD

*Luc Bouillaud*

Jean le Corre  
120 rue Jean-Baptiste VIGIER  
44 400 REZE

représentant légal en tant que Président  
du foyer laïque et Culturel de NANTES  
Mouvement indépendant des  
AUBERGES de jeunesse

à

Monsieur le commissaire enquêteur

Monsieur Luc Bouillaud ; Propriétaire d'une parcelle de terrain

Sise près du village de la Bardière commune de l'île d'Olonne  
(N° de compte 80.1) de l'enquête publique qui vous est  
confiée et dans l'impossibilité (provisoire) de me déplacer  
actuellement, je désirerai néanmoins être informé des  
décisions qui seront prises à la suite de vos travaux sur  
cet aménagement agricole et forestier et sur le devenir  
de notre parcelle de terrain agricole une fois le réaménage-  
ment opéré.

Il est évident que je participerai aux frais  
d'envoi des documents nouveaux qui me seront adressés  
sous toute forme à votre convenance. (Timbres, chèques ect)

En vous remerciant par avance de l'attention que  
vous voudrez bien prêter à ma demande

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire  
l'expression de ma considération distinguée

*Jean le Corre*

Association de Défense et Sauvegarde  
du  
Bassin de la Vertonne  
6, rue Léo Lagrange  
85 340 Olonne sur mer

L. 96

Le commissaire enquêteur,  
Luc BOUILLAUD



Monsieur le commissaire enquêteur  
L'Ile d'Olonne

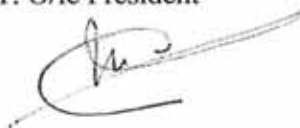
Lundi 14 octobre 2013,

Monsieur,

Les propriétaires non exploitants situés sur l'emprise n'ont reçu aucune indemnité, ni aucune compensation, pour accéder à leur parcelle nouvellement dessinées. Cette prise de possession anticipée date déjà de trois ans et sera prolongée tant que le remembrement ne sera pas clôturé. Cette injustice doit être justement réparée.

Le prix d'indemnisation du bois proposé à 10 euros le stère est notoirement insuffisant, le marché actuel est aux alentours de 15 euros le stère. De plus, le bois a été tellement maltraité lors de son arrachage et transport, qu'il sera difficile à débiter sans endommager le matériel.

P. O/le Président



Le commissaire enquêteur,  
Luc BOUILLAUD

*mbd.*

L. 97

Monsieur le commissaire enquêteur

L'Île d'Olonne

Le lundi 14 octobre 2013

Contournement Olonne sur Mer  
Aménagement foncier  
Travaux complémentaires

Monsieur le commissaire enquêteur

Vous n'êtes pas sans savoir que les opérations d'aménagement foncier nécessitées par le contournement d'Olonne sur Mer, ont été retardées par la vente POUCH et le décès de Paul BOBET.

Au prétexte que les actes de propriété définitifs ont été fait tardivement, le conseil général de la Vendée par la voix du préposé qualifié, refuse d'accélérer les opérations de remembrement, repoussant de plus d'un an toutes les mutations de propriétés y compris les prises de possession anticipées et les travaux connexes.

La position du Conseil Général de la Vendée a été maintenue contre l'avis de l'ensemble de la sous-commission.

Si l'enquête publique commence en septembre prochain, les prises de possession ne pourront se faire qu'après les récoltes 2014 soit autour du 1<sup>er</sup> octobre.

Il semblerait judicieux qu'une partie des travaux connexes puissent commencer dès maintenant plutôt que qu'après la clôture administrative ce qui ne pourrait au mieux intervenir dans l'hiver 2014-2015.

En effet, les travaux de voirie (chemins, désertes...) ainsi que les plantations (aménagement des paysages) gagneraient à être réalisés durant les saisons favorables. Ceci est d'autant plus nécessaire que la prise de possession anticipée de la route a déjà été effectuée et que la création des nouveaux accès est une réelle nécessité.

De plus, il est évident que plus les opérations de remembrement traînent en longueur : plus les sources de contestations ou de conflits ont de chance de prospérer, que la banque d'arbres disparaîtra avant d'avoir été créé.

Il conviendra donc que l'AFAFAF puisse agir au plus vite.

En vous remerciant à l'avance de votre soutien, recevez, Monsieur le conseiller Général, mes salutations respectueuses.

Le Président

Bruno de La Roche Saint André

Adresse de correspondance :

AFAFAF, marie de l'Île d'Olonne ; 2bis, rue Georges Clémenceau ; 85340 Ile d'Olonne



L. 98

les départements... à pied...  
en Pays de la Loire

la Vendée en 2013



Le 15 octobre 2013

objet : Remembrement sur la Commune de L'Ile d'Olonne.

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

S'il n'est pas dans nos attributions d'intervenir sur l'utilité, la pertinence d'un remembrement, il est par contre de notre ressort de nous préoccuper des retombées environnementales qu'il pourrait générer, ceci afin de limiter l'impact d'une agriculture intensive faisant fi des milieux naturels...

Après étude de divers documents : arrêté préfectoral 10/DDTM/123, photos aériennes, cartes IGN, Carto Exploreur 3, etc, nous vous prions de bien vouloir prendre en compte nos remarques suivantes :

1) Sentier GR® 8 (maillon du GR® européen littoral E 9 - Slovaquie-Portugal) AUCUN IMPACT.

2) Sentier PR « Le Grand Parcours :

Dans sa partie nord, il « flirte » avec des parcelles dites « zones à déboiser, débroussailler, haies à abattre ». Quel est l'impact véritable des travaux à mener ?

Dans sa partie sud : 1200 mètres de cheminement détruit, remplacé par une route de 9 mètres de large ! Ce sentier est inscrit au PDIPR, il est protégé et sa reconstitution est obligatoire. En site propre arboré va sans dire.

Nous vous prions de bien vouloir verser ces réflexions, ces interrogations, au dossier de l'enquête d'utilité publique.

Avec nos remerciements,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

Jean-Pierre MARY  
Président Com. Sentiers  
C.D.R.P.85

Le commissaire enquêteur,  
Luc BOUILLAUD

*mbj*

L. 99



Association pour la Protection de la Nature au pays des Olonnes  
Siège social 8 rue du Maréchal Leclerc  
85100 Les Sables d'Olonne

Présidente  
Nicole BAROT  
15, allée du Fenouil  
85340 OLONNE SUR MER  
tel : 0251239743  
nicole.barot@wanadoo.fr

le 16 Octobre 2013

à Monsieur le Commissaire Enquêteur  
de l'Enquête publique, Aménagement foncier agricole et forestier commune  
de L'Ile d'Olonne et d'Olonne sur mer  
Mairie de l'Ile d'Olonne

**Objet** : Déposition APNO à l'enquête publique

Je vous prie de trouver, ci-joint, la déposition de notre Association pour la  
Protection de la Nature au pays des Olonnes.

Veillez agréer l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente de l'APNO  
Nicole BAROT

*N. Barot*

## AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER COMMUNES DE L'ILE D'OLONNE ET D'OLONNE SUR MER

### Introduction

L'Association de Protection de la Nature du pays des Olonnes a dans ses statuts, une compétence d'intervention géographique correspondant au canton des Sables d'Olonne.

Elle est affiliée, via la fédération de coordination littorale COORLIT85, au réseau France Nature Environnement.

Après avoir eu connaissance de l'existence de cette Enquête Publique, et après consultation du dossier, nous éprouvons de très vives inquiétudes et vous les présentons dans cette déposition.

### L'absence de prise en compte des études et inventaires existants

1 - Zones humides. Le Syndicat Mixte Auzance Vertonne a établi un inventaire des zones humides sur les 2 communes. Quoique non encore approuvés par la CLE, ces inventaires ont été annexés dans les PLU. On ne comprend donc pas qu'un nouvel inventaire ait été réalisé, sensiblement différent du précédent.

2 - Etudes précédentes sur la biodiversité non prises en compte. Les bases de données naturalistes ont été ignorées, ainsi que l'étude très complète réalisée par la LPO85, lors de l'implantation des éoliennes. Enfin et surtout, en ce qui concerne la ZNIEFF du coteau de l'Auzance, tout ce qui en fait l'intérêt floristique et faunistique a été ignoré, y compris les espèces rares ou protégées (plantes patrimoniales, avifaune, amphibiens, reptiles, insectes, chiroptères)

A titre d'exemple, l'impact sur l'alouette lulu est considéré comme positif, ce qui peut s'admettre puisque cette espèce aime les milieux ouverts, mais les autres espèces protégées comme l'engoulevent d'Europe, la fauvette pitchou ou le circaète jean-le-blanc, qui voient disparaître leur habitat ou leur terrain de chasse, ne sont même pas citées. Autre exemple : si la Cordulie à corps fin, comme toutes les libellules, se reproduit au niveau des zones humides, elle utilise des boisements comme zone de repos nocturne ; ces boisements étant affectés non loin des sites de reproduction, on ne peut pas affirmer que l'impact du projet sur cette espèce est nul.

### L'état initial de l'environnement, très insuffisant, rend les conclusions de l'étude d'impact tout aussi insuffisantes voire fallacieuses.

Plus généralement, et pour l'ensemble des espèces protégées, l'impact doit être minimisé, et des dérogations demandées, conformément à l'article L.411-2 du code de l'environnement.

### Défrichage – Déboisement

Là encore, la ZNIEFF est caractérisée par sa mosaïque d'habitats, fourrés, buissons, friches, boisements. On sait que les boisements ont souvent commencé par des friches où certaines espèces ont pris le dessus. Ce qui dans le dossier est appelé friche est souvent un boisement en formation, avec des sujets de 8 à 10 mètres de haut. Peut-on dans ce cas encore parler de défrichage (action autorisée) et non de déboisement (action interdite). Ces destructions sont en contradiction avec l'arrêté préfectoral n°10/DDTM/123.

En pièce jointe une carte des boisements et landes de la ZNIEFF à conserver impérativement.

### Travaux préalables.

Un certain nombre de travaux ont été réalisés avant ou pendant l'étude de ce projet : drainage, arrachage de haies, labourage de prairies naturelles, en contradiction avec l'arrêté du Président du Conseil Général n°2010-DEA-SAP-1.

Philippe Rideau  
Marie-Paule Rideau  
co-propriétaire  
7 Rue des Aubépines  
85340 l'Ile d'Olonne

Le commissaire enquêteur,  
Luc BOUILLAUD

*mbp*

L. 100

Ile d'Olonne, le 18 octobre 2013

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous sommes un groupe de citoyens islais. La majorité d'entre nous n'est concernée ni professionnellement ni foncièrement par le projet d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de la commune. Cependant, nous sommes attachés à notre cadre de vie, à la qualité de notre environnement, et nous sommes soucieux du respect du cadre réglementaire environnemental.

Nous estimons que ce projet est porteur de modifications profondes de notre quotidien, tant sur notre paysage, que sur notre patrimoine naturel et sur l'évolution des pratiques agricoles qu'il va générer. Aussi, nous considérons qu'il nous concerne tous et c'est pourquoi nous déposons aujourd'hui à cette enquête publique.

1- Une information du public minimale :

Dans un premier temps, nous souhaitons vous faire part de notre désarroi de n'avoir jamais été informé de ce projet, autrement que par les affichages en mairie et dans les « Annonces légales » des journaux. Si les propriétaires fonciers et les agriculteurs ont tous reçu des courriers personnels, les autres citoyens ont été totalement ignorés :

- pas la moindre mention de ce remembrement dans les bulletins municipaux,
- pas d'information sur le site internet de la commune,
- pas de réunion d'information publique.

La plupart d'entre nous n'a découvert ce projet qu'au stade de l'enquête publique et grâce à la vigilance de quelques-uns... Nous estimons qu'il y a là un défaut de communication.

Nous rappellerons que le Commissaire Enquêteur chargé de l'enquête publique sur le Plan Local d'Urbanisme d'Ile-d'Olonne, a noté dans la conclusion de son rapport (disponible en mairie), qu'il fallait « continuer la réflexion avec l'ensemble de la population sur le maintien et la préservation de l'environnement sur toute la commune et principalement les espaces protégés ».

Suite à notre rencontre du samedi 05 octobre 2013, la commune d'Ile-d'Olonne vient de déposer sur son site internet, le 8 octobre à 9 :30, dix jours avant la fin de l'enquête publique, un texte d'une page sur l'Aménagement foncier ! De même, monsieur le maire présente l'Aménagement foncier dans un article du "Journal des Sables", daté du 10 octobre 2013. Cela montre qu'il était tout à fait possible d'utiliser ces moyens de communications plus en amont afin d'informer réellement les citoyens islais.

P.R.

page 115

MPR

2- Un impact du projet sur la biodiversité largement sous estimé :

Nous sommes très surpris de constater que la richesse biologique du coteau d'Ile-d'Olonne, bien connue localement grâce au travail de nombreux naturalistes et d'organismes scientifiques, a été complètement ignorée par le bureau d'étude dans la partie « Etat initial de l'environnement ».

Bien évidemment, avec un chapitre "état initial de l'environnement" complètement bâclé, l'évaluation de l'incidence du projet sur la biodiversité ne peut-être qu'erronée et sous-estimée.

Nous avons rencontré le Bureau d'étude ATLAM, responsable de l'étude d'impact, le 05 octobre dernier, dans le cadre de l'enquête publique. La responsable du Bureau d'étude a reconnu sans difficulté que l'état initial n'avait pas fait l'objet de toute l'attention nécessaire et qu'il y avait des oublis importants. Elle a justifié ce manquement par un déficit de moyens financiers.

Le manque de moyens financiers ne peut être invoqué puisque les données existent déjà et sont pour partie propriété d'organismes publics. En effet, une étude antérieure a déjà été menée pour l'implantation et le suivi du projet éolien situé sur le coteau. C'est également le cas avec les naturalistes locaux, qui auraient volontiers mis à disposition leurs connaissances du site s'ils avaient été sollicités et concertés.

Nous ne pouvons donc considérer ce manquement que comme une volonté délibérée de minimiser l'intérêt biologique de cette Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, afin de minimiser l'incidence des travaux.

Nous joignons à cette déposition un dossier, qui présente de façon succincte l'intérêt de cette ZNIEFF, l'état des connaissances sur les espèces protégées qui y sont présentes et une trame des impacts du projet sur cette richesse (pièce jointe n°1).

3- Une prise en compte des zones humides incomplète :

Le Syndicat Mixte du SAGE Auzance-Vertonne a fait procéder à un inventaire des zones humides présentes sur son territoire, incluant la commune de l'Ile-d'Olonne (pièce jointe n°2). L'un d'entre nous avait alors adressé un courrier à monsieur le maire d'Ile-d'Olonne et au Président du Syndicat mixte pour l'informer du caractère incomplet de cet inventaire (pièce jointe n°3), accompagné d'une cartographie des zones humides à prendre en compte en plus de celles repérées par l'étude du Syndicat Mixte (pièce jointe n°4). Ce courrier et ce dossier n'ont jamais eu de réponse et la cartographie « Syndicat mixte », validée par la commune, a été intégrée au Plan Local d'Urbanisme récemment approuvé (13 juin 2013).

Malgré cela, la cartographie des zones humides prise en compte dans l'étude d'impact du projet de remembrement est différente de celle du Syndicat mixte !

En effet, une partie importante des prairies humides identifiées par le Syndicat mixte ne sont plus cartographiées ainsi, mais uniquement en « prairies permanentes, terres non labourable », ce qui n'est pas acceptable. De plus, des travaux connexes sont actuellement prévus dans les zones humides repérées par l'un d'entre nous, ce qui ne peut être autorisé. Nous vous joignons une carte de ces travaux en zone humide (pièce jointe n°5).

4- Une incohérence avec le SAGE Auzance-Vertonne :

Le projet de remembrement a clairement pour objectif de faciliter la mise en culture d'une surface supplémentaire importante à l'échelle de la commune. Cet accroissement de la surface de grandes cultures (maïs, tournesol...), aura nécessairement un impact sur la qualité des eaux de l'Auzance et de la Vertonne (pesticides, nitrates...). Cet impact n'est pas évalué dans l'étude d'impact. Ceci est contraire à l'objectif spécifique n°3 du SAGE Auzance-Vertonne "Améliorer la qualité de l'eau".

Nous estimons que le programme de travaux connexes n'est pas conforme à l'arrêté préfectoral :

- Des boisements spontanés de feuillus (non répertoriés comme tel) sont concernés par des opérations de défrichage alors que l'arrêté précise : « Les boisements de feuillus sont à conserver sauf suppression ponctuelle indispensable et justifiée. Les boisements supprimés devront être obligatoirement compensés, à surface équivalente. » (carte des boisements concernés : pièce jointe n°9) ;
- « La protection des formations linéaires boisées, en application de l'article L. 126-3 du code rural, sera recommandée pour les linéaires les plus sensibles d'un point de vue paysager ou écologique notamment les bordures du site Natura 2000 ou les limites de zones humides. » Or, le chemin de Touvent à Vertou, en bordure de zone humide et dans le corridor écologique, va être transformé en route avec une partie de ses haies supprimées ;
- L'arrêté préfectoral rappelle à plusieurs reprises la nécessité de faire des demandes de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées, ce qui n'est pas fait actuellement.

#### 8- Sur l'inutilité de la transformation d'un chemin en route :

Au cours de nos différentes réflexions et sorties sur le terrain, nous nous sommes rapidement interrogés sur la pertinence des travaux prévus sur la partie nord de l'ancien chemin « de Touvent au Port de Vertou ».

Sa transformation en route goudronnée de 9 mètres de large, sur plus de 1 100 mètres nous semblait disproportionnée par rapport aux enjeux. Rappelons que ce chemin, situé sur un sentier de randonnée, dans un corridor écologique validé au PLU de la commune, présente une grande valeur paysagère et biologique déjà évoquée ci-dessus.

Les différentes informations que nous avons pu obtenir par le géomètre et le bureau d'étude, nous ont confirmé qu'il s'agissait bien de faciliter l'accès aux parcelles du GAEC Roy.

Compte tenu de la restauration récente du chemin communal partant de son siège d'exploitation vers la ferme des Noues, intégralement financés par la commune de Saint-Mathurin, les véhicules agricoles du GAEC ont donc bien actuellement un accès à l'ensemble des parcelles sans aucune difficultés (pièce jointe n°10).

Le chemin de Touvent peut donc rester dans son état actuel et continuer à jouer son rôle de connexion biologique et de sentier de randonnée apprécié.

#### Conclusion :

Nous estimons que, dans son état actuel, ce projet ne peut légalement aboutir à la réalisation des travaux. Il est préalablement nécessaire de :

- reprendre l'état initial de l'environnement en intégrant les données « biodiversité » existantes,
- reprendre l'évaluation du programme de travaux sur cette biodiversité à partir du nouvel état initial de l'environnement,
- minimiser les impacts sur les espèces protégées et les habitats d'espèces protégées et constituer les dossiers de demande de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées, conformément à l'article L.411-2 du code de l'environnement,

L. 100

- reprendre la caractérisation des "friches" afin d'éviter toutes destructions de boisements, conformément à l'arrêté préfectoral n°10/DDTM/ 123,
- prendre en compte les corridors écologiques validés dans le cadre du PLU de l'île-d'Olonne mais aussi ceux en cours d'intégration au Schéma de Cohérence Territorial (aucun travaux dommageable à la fonctionnalité de ces corridors ne peut être autorisé : abattage de haie, défrichage...),
- prendre en compte à minima les zones humides du SAGE ainsi que les zones humides trouvées par le bureau d'étude ATLAM et non répertoriées par le Syndicat Mixte Auzance Vertonne,
- évaluer précisément les conséquences du projet sur les risques d'inondations des zones urbanisées de la commune, notamment en cas de conjonction entre une pluviométrie importante et une période de marée de fort coefficient, rendant impossible l'évacuation des eaux pluviales vers le marais,
- éliminer d'ores et déjà des travaux inutiles, destructeurs et coûteux pour la collectivité (chemin de Touvent),
- profiter de l'Aménagement foncier pour mettre en œuvre une politique volontariste de confortement des éléments forts du patrimoine naturel du coteau (prairie humide, landes, boisements le plus remarquables...) et des connexions biologiques (définition de zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles, protection d'éléments au titre de l'article L.126-3 du code rural...).

La prise en compte de ces remarques assurerait la légalité du projet mais permettrait aussi de transformer un aménagement foncier dévastateur en un projet gagnant/gagnant : un patrimoine naturel conforté, une agriculture renforcée.

Comptant sur votre volonté de faire respecter la réglementation, nous vous prions d'agréer, monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Philippe RIDEAU  
46 Avenue des Marais  
La Généraudière  
85000 La Roche Yvon.  
le 16 octobre 2013.



Marie-Paule RIDEAU  
2 Résidence la liberté  
2 Place la liberté  
85000 LA Roche Yvon  
le 16 octobre 2013



Le commissaire enquêteur,  
Luc BOUILLAUD

L. 101

Gfa la Girardière.  
Henri du Fontenioux  
Guillaume du Fontenioux

Mr le Commissaire Enquêteur  
mairie de L'Ile d'Olonne  
85340 Ile d'Olonne

Objet : Aménagement foncier agricole et forestier sur les communes d'Olonne sur mer et de l'Ile d'Olonne (2 pages)

Monsieur le commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête public en cours sur le remembrement nous souhaitons porter à votre connaissance les remarques suivantes :

- 1) Nous émettons le souhait sur le fait que la réhabilitation de « l'ancien chemin de Touvent » ne soit pas réalisé en bi-couche, mais avec un empièrrement, de type chemin forestier. Ce pour des raisons principalement écologiques.
- 2) Nous souhaiterions que des haies soient plantées à différents endroits de la propriété, pour en conserver le caractère rurale et en compensation des arrachages prévus. Cf plan joint.
- 3) Sur l'échange concernant les parcelles 1031 1032 1033, contre la parcelle 999, nous avons un déficit de 860 m2 de bois. Afin de pouvoir accéder aux prés situés au nord de l'Auzance, et actuellement accessible via la parcelle 1032 avec un pont sur l'Auzance, nous souhaitons en compensation des 860 m2 ainsi que de la perte de quelques dizaines mètres carrés sur la gite en B868, un passage le long de la parcelle 1031, sans empiéter sur les parcelles B 1029 et B1030, avec au bout de ce passage un busâge de l'Auzance, afin de pouvoir accéder comme précédemment aux prés situés au nord du ruisseau.
- 4) Nous souhaiterions que les haies schématisées sur le document annexe, soit recharger en arbres, ce afin de non seulement préserver le caractère du paysage alentours, mais aussi afin d'anticiper une réduction des nuisances sonores possibles, engendrées par le futur ouvrage routier prévu à moyen-long termes. Nous nous permettons également de rappeler que le point zéro des émission sonores de l'ouvrage existant RD32 a été réalisé en 2004, et que lors de la réalisation du futur ouvrage nous serons sensible et attentif à ce que ce dernier respecte au moment de sa construction, la réglementation européenne en vigueur quant à une éventuelle augmentation d'émission sonores.

- 5) Suite a l'extension de la propriété à l'ouest de la RD 32, nous souhaiterions qu'un passage soit prévu sous le futur ouvrage routier pour l'irrigation et le drainage des parcelles à l'ouest.
- 6) La marre située à cheval entre les parcelles 892 et 891, n'est pas signalé sur le cadastre, par ailleurs celle ci se trouvant au milieu de la future parcelle 24, nous demandons que cette dernière soit déplacée en bordure de la gite située dans l'est de la future parcelle 24 attenante à celle déjà existante (ref B 888) . Cette dernière pourra par ailleurs être alimentée par le drainage. Le maintien de cette marre pourrait donner lieu à une demande de compensation de l'exploitant sur le prix du fermage, coût que nous serions obligé de répercuter au département.
- 7) Enfin en remarque générale et comme s'y est engagé le département, nous voulons que la surface de la propriété en fin d'opération de remembrement soit égale à la surface initiale, sans quoi nous contesterions l'ensemble du remembrement, compte tenu de l'engagement non tenu de la part du département.

Vous remerciant par avance de votre attention sur nos remarques et demandes, veuillez agréer Monsieur le commissaire , nos salutations les meilleures.

Henri du Fontenioux



Remis en main propre le 18/10/2013

Guillaume du Fontenioux

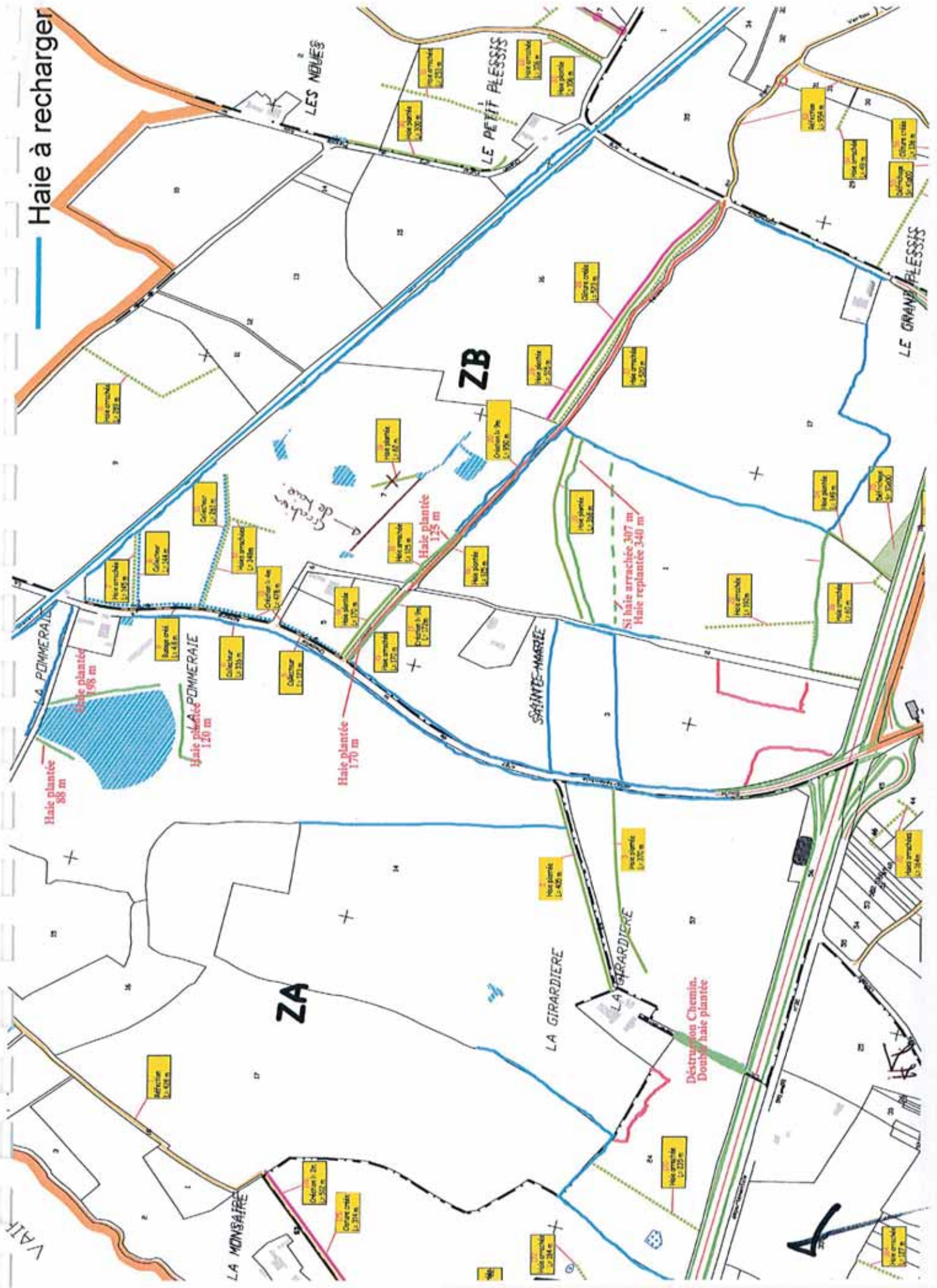


Le commissaire enquêteur.



( r. en 1010 )

# Haie à recharger



Le commissaire enquêteur,  
Luc BOUILLAUD

L. 102

18 OCT. 2013

Monsieur,

Je, soussigné Laurent Baty, conseiller municipal, souhaite faire la déposition suivante :

Après avoir été saisi du dossier d'aménagement foncier par le maire de l'île d'Olonne, comme tout conseiller, j'ai voté en faveur du projet. Au moment de sa présentation, je n'ai pas estimé les conséquences que cet aménagement pouvait avoir sur la commune. J'en ai seulement considéré l'utilité d'un point de vue foncier : des terres agricoles disparaissaient, on les retrouvait plus loin, et des propriétaires voyaient leurs parcelles jusqu'alors morcelées, regroupées en espaces uniques. L'enjeu écologique n'a pas tout de suite retenu mon attention, pas suffisamment en tous cas pour manifester d'opposition. Je suis bien intervenu lors du conseil municipal où le vote a eu lieu pour signifier que l'aménagement foncier avait des allures de remembrement et que nos chemins allaient se transformer en voie pour tracteurs dont les dimensions vont croissantes, du moins les tracteurs destinés à une agriculture intensive. Sans doute ai-je été trop naïf, et je n'ai pas alors cherché à être plus persuasif.

Depuis que le projet est lancé, des personnes très bien informées, et dont le métier tourne autour de la préservation de l'environnement, m'ont éclairé sur le manque de considération pour la biodiversité des zones concernées par l'aménagement foncier. Après visites et étude du dossier, j'ai pu réaliser que le projet ne tenait pas assez compte des zones humides, des zones boisées, du rôle des haies existantes pour la préservation des espèces animales et végétales. De plus, des projets tels que la transformation d'un chemin, partagé aujourd'hui par les promeneurs comme par les agriculteurs, est en passe de devenir une route goudronnée : bel exemple d'un gâchis écologique et financier.

De grandes parcelles drainées offriraient des espaces de culture végétale bien commodes pour les agriculteurs. Mais c'est faire fi des problèmes de ruissellement des eaux sur la commune dont plusieurs rues sont régulièrement menacées.

Par conséquent, je souhaiterais que vous fassiez tout ce qui est dans votre pouvoir pour remettre un avis négatif au projet, afin de privilégier par la suite une approche concertée entre utilisateurs des terres et protecteurs de l'environnement, dont il est indispensable de rapprocher les points de vue. Le projet suscite des réticences de nature écologique. On ne peut pas traiter l'île d'Olonne comme un territoire de plaine. Les besoins des agriculteurs ont été entendus. Il est évident qu'il n'en a pas été de même du côté des écologistes, (le mot n'a ici aucune connotation partisane ou politique). Au contraire, je me félicite que sur la commune, des « veilleurs » puissent régulièrement arpenter le territoire et faire part des richesses qu'il recèle. Richesses que le projet d'aménagement foncier aujourd'hui menace. Ces mêmes acteurs de l'environnement sont prêts, j'en suis sûr, au dialogue. Après la suspension du projet, on pourra entendre les desideratas des propriétaires et faire comprendre les caractéristiques spécifiques du territoire islais.

Avec mes salutations,

Laurent Baty



Le commissaire enquêteur,  
Luc BOUILLAUD

L. 103

**Monsieur BOUILLAUD Commissaire  
Enquêteur**

Mairie de L'Ile d'Olonne  
2 bis rue Georges Clemenceau  
85340 L'ILE D'OLONNE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

Service Aménagement

Objet : Projet d'aménagement foncier agricole et forestier – Enquête publique – Communes de l'Ile d'Olonne et d'Olonne-sur-Mer

Dossier suivi par : Lucile DEFOIS

Réf : LD – U/041/13

Le 18 OCT. 2013

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Une enquête publique se tient actuellement sur les communes de l'Ile d'Olonne et d'Olonne-sur-Mer au sujet de l'aménagement foncier agricole et forestier lié au projet d'axe routier « Les Sables d'Olonne/Challans ».

Les enjeux de cet aménagement foncier consiste, entre autres, à maintenir le paysage et l'environnement spécifique des communes, garder l'équilibre naturel ainsi que maintenir un tissu agricole sur les communes.

A ce titre, il importe que cet aménagement foncier soit compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Canton des Sables d'Olonne qui prescrit notamment dans son Document d'Orientations Générales de :

- Préserver l'activité agricole en réservant des espaces agricoles viables à long terme ;
- Protéger les espaces naturels et paysagers en définissant des corridors écologiques identifiés sur la cartographie du SCOT (document opposable ci-joint annexé).

Afin d'apporter des réponses sur l'application des prescriptions du SCOT relatives aux corridors écologiques et en vue d'anticiper les dispositions de la loi Grenelle 2 portant sur la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, le Syndicat Mixte du Canton des Sables d'Olonne a décidé de mener une étude complémentaire sur les corridors écologiques au travers de l'identification et la hiérarchisation de la Trame Verte et Bleue.

Les éléments de cette étude seront pris en compte lors de la révision du SCOT, et, tout ou partie de ces éléments, ne seront opposables qu'après approbation de cette révision.

Toutefois, dans cette attente, cette étude d'identification de la Trame Verte et Bleue constitue un document de travail pour aider les collectivités et les acteurs à avancer sur cette problématique dans le cadre des PLU et des différents projets d'aménagement.

Des réservoirs écologiques de nature ordinaire tant aquatiques/zone humide que boisés, prairiaux ou bocagers ont été identifiés sur le périmètre d'aménagement foncier en cours

d'enquête publique. Hiérarchisés, certains sont classés d'importance majeure et significative. Enfin, sur ce même périmètre, des corridors écologiques, majeurs et significatifs, ont été identifiés afin d'assurer les échanges et la circulation des espèces entre les réservoirs, procédés faisant partie intégrante du maintien de la biodiversité.

L'étude menée permet par ailleurs de définir des pistes d'actions pour maintenir ou rétablir les continuités écologiques (documents d'urbanisme, haies, préservation des continuités à travers les voiries, zones humides, préconisations de gestion...). Des fiches réservoirs, corridors et obstacles ont ainsi été constituées.

Aussi, dans un souci de mise en place de la Trame Verte et Bleue, il me paraît important que l'aménagement foncier envisagé sur les communes de l'Île d'Olonne et d'Olonne-sur-Mer se fasse en cohérence avec les éléments ressortis de cette étude, finalisée en juin 2013.

Différentes cartographies de l'étude sont jointes au présent courrier afin que vous puissiez prendre connaissance des résultats de la réflexion concertée menée sur le territoire du Canton des Sables d'Olonne en matière de Trame Verte et Bleue.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Yves BURNAUD  
Président

- 5 pièces jointes



SYNDICAT MIXTE DU CANTON  
DES SABLES  
D'OLONNE  
★